

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-191-DVCS

Nomenclature : 3.3.3

OBJET : CONVENTION AVEC LA RÉGION-NOUVELLE AQUITAINE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL AMBROISE CROIZAT POUR LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2024-2025.

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 20 décembre 2024
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire,

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Monsieur le Maire expose le besoin d'une convention pour la mise à disposition réciproque d'installations sportives entre la Ville et le Lycée professionnel Ambroise Croizat.

En effet, la municipalité met, depuis de très nombreuses années, plusieurs installations sportives municipales à disposition du Lycée professionnel A. Croizat pour assurer les cours réguliers d'éducation physique et sportive.



La construction au sein de l'établissement scolaire d'une halle de sport, permet, depuis 2016, une réciprocité pour une utilisation municipale et associative en dehors des heures scolaires. Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat pour les prochaines années dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention entre la Commune de Tarnos, le Lycée Professionnel Ambroise Croizat et la Région Nouvelle Aquitaine afin de définir les modalités d'utilisation réciproque des installations sportives pour l'année scolaire 2024/2025.

DIT que cette convention est renouvelable deux fois maximum à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr